

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU  
SYNDICAL DU 28 JANVIER 2021**

**DEL-2021-04**

L'An deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à 15 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 21/1/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, GENOUD, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme DETURCHE.

M. CHASSAGNE.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, BOUCHET.

MM. BAUD-GRASSET, DESCHAMPS, FRANCOIS, MATHIAN, OBERLI.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, GIZARD, GUILLON, KHAY, MALLET, PERRILLAT, POQUET,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 26**

**Présents : 17**

**Représenté par mandat : 2**

---

**Objet : COMMUNE DE VANZY - HAMEAU DE MONS - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX  
ME 19.086 AVEC L'ENTREPRISE DUCLOS TP74**

**Exposé du Président,**

Par marché n° ME 19.086 en date du 29 octobre 2019, le SYANE a confié à l'entreprise DUCLOS, la réalisation de travaux de construction d'infrastructures de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications au hameau de Mons sur la commune de VANZY, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Il apparait que, lors de l'achèvement du chantier, le concessionnaire ORANGE a demandé le remplacement d'une chambre télécom de type L2C (telle qu'initialement prévue en phase études) par une chambre plus grande de type K2C.

Le montant initial du marché s'élève à 87.558,00 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 1.200 € H.T., soit une incidence de 1,37 % sur le montant du marché initial.

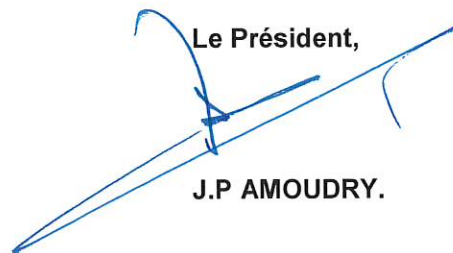
Ces travaux supplémentaires nécessitent également une prolongation du délai initial. Le délai initial est 150 jours, la proposition de prolongation est de 7 jours.

Ce montant étant inférieur à 5 % du montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat n'a pas été sollicitée.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
J.P AMOUDRY.

